

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre
2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, MASSONNEAU Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K
BEUGIN Valérie représentée par MINEREAU JR
DUFFAULT Laurent représenté par DUFFAULT T
SULLI Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°137

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'UN(E) AGENT(E) CONTRACTUEL(LE) SUR UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (CATÉGORIE C) (ARTICLES 3, 1°)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'art 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération relative au RIFSEEP en date du 15 octobre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif pour exercer les missions d'accueil au sein de la mairie.

En conséquence, **il est autorisé le recrutement d'un agent(e) contractuel(le)** de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3, 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois.

L'agent(e) devra justifier d'un diplôme correspondant à l'emploi et/ou d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire afférente au grade du cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le RIFSEEP instauré par la délibération en date du 15 octobre 2020 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte les modalités de recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) de droit public telles que présentées ci-dessus.
- autorise le Maire à recruter un(e) agent(e) contractuel(le) dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 2014, de signer le contrat et les avenants pour ce recrutement temporaire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

